

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 24 septembre 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, TODARO et DUPRIEZ, Mme KESSELS, M. DE
VISCH, Mme DESCLIN, M. QUERTIN Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS, assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

PROJET DE DELIBERATION

**OBJET : Zone de police Sylle et Dendre - Compte 2024 : approbation et mandat
accordé à la Bourgmestre (Mme Isabelle LIEGEOIS).**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux (L.P.I.) ;

Vu la Loi du 25 mai 2026 modifiant la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la Circulaire explicative du 17 juillet 2026 du Ministre de l'Intérieur, relative à la Loi du 25 mai 2026 modifiant la Loi du 7 décembre organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu la délibération du Collège de police du 14 septembre 2026 validant le Compte 2024 de la Zone de police ;

Considérant que conformément aux dispositions de la Loi du 25 mai 2026 et aux explications de la Circulaire du 17 juillet 2026 susvisés, une fois le projet de Compte validé par le Collège de police, les Bourgmestres de la Zone transmettent à leur Conseil communal le projet de Compte accompagné d'un rapport explicatif ; que le Conseil communal dispose ensuite d'un délai de 25 jours ouvrables pour conférer formellement au Bourgmestre, en sa qualité de

membre du Collège de police, un mandat contraignant d'approbation ou de non-approbation du projet de Compte lors de la prochaine séance du Collège de police ;

Vu le projet de Compte pour l'exercice 2024 transmis par le Directeur général communal, sur ordre de la Bourgmestre, en date du 15 septembre 2026, accompagné du rapport explicatif établi par le Comptable spécial de la Zone de police et de la délibération du 14 septembre 2026 du Collège de police validant le projet de Compte 2024 ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'un mandat d'approbation du Compte 2024 de la Zone de police soit conféré à la Bourgmestre, afin que celle-ci rapporte cette décision au Collège de police ;

DÉCIDE :

Art. 1er : De marquer son accord sur le Compte 2024 de la Zone de police Sylle et Dendre.

Art. 2 : De donner à la Bourgmestre un mandat d'approbation du Compte 2024 de la Zone de police Sylle et Dendre, afin que celle-ci rapporte cette décision au Collège de police.

Art. 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à la Bourgmestre pour disposition, ainsi qu'au Chef de corps, au Comptable spécial et aux services de la Zone de police Sylle et Dendre pour information.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS